

PRÉPARATION À L'HABILITATION BO-HOV

OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE - EXÉCUTANT

OBJECTIFS



Être capable de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer en sécurité des opérations d'ordre non électrique dans les locaux réservés aux électriciens

PRÉREQUIS



Aucune connaissance particulière en électricité n'est requise

DURÉE



1 jour soit 7h

NOMBRE DE PARTICIPANT



12 personnes maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Personnel non électricien travaillant à proximité d'un ouvrage électrique ou de conducteurs nus sous tension (maçons, peintres, techniciens de surface, agents de sécurité, magasiniers, agents de production)

DIVERS



Le niveau d'habilitation est déterminé par le formateur en accord avec l'entreprise et selon la qualification et le niveau du stagiaire.

VALIDATION



Un livret est remis à chaque stagiaire. Attestation individuelle de formation.

PROGRAMME

Conformité INRS dispositions du Code du Travail articles R.4544-9 à R.4544-11 et sur les règles techniques de la norme française C18-510 paru en Janvier 2012

Partie théorique - Tronc commun TC1 :

- Statistiques des Accidents du Travail d'origine électrique
- Dispositions réglementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les notions élémentaires en électricité
- Les dangers du courant électrique
- Les zones d'environnement
- Les effets du choc électrique
- Les titres d'habilitation
- Les équipements de protection
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique
- Accident du Travail d'origine électrique par éléments matériels en cause
- Accident du Travail d'origine électrique par secteurs d'activité

Partie Pratique :

- Analyser les risques dans une situation donnée
- Reconnaître le matériel et les équipements de protection,
- Savoir repérer un environnement ou un local à risque et s'y déplacer,
- Nommer les acteurs concernés par les travaux,
- Nommer les limites de l'habilitation chiffre «0» (autorisation et interdits, zone de travail, etc...)

Validation :

Un contrôle des connaissances par QCM est effectué en fin de stage. Un avis préparatoire à l'habilitation du salarié par son employeur, visé par le formateur, est transmis à l'entreprise à l'issue de la formation.

Formule «Recyclage» :

Formation destinée aux personnes souhaitant renouveler leur habilitation.

Durée :

1 jour



RAPPEL DE LA LÉGISLATION

L'article R4544-10 du code du travail, précise que «l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544_3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué».

La formation des personnels à l'habilitation électrique et le carnet de prescription de l'UTE sont obligatoires depuis le 1er juillet 2011.